



## Programme de Développement Rural Européen

2014-2020

### FICHE ACTION

|                           |                 |   |   |
|---------------------------|-----------------|---|---|
| Mesure                    | 19              | Soutien au développement local Leader   |   |
| Sous-mesure               | 19.2            | Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux |   |
| Type d'opération          | 19.2.1          | Mise en œuvre de stratégie locale de développement  |   |
|                           | <b>19.2.1.7</b> | <b>« Patrimoine en scène » - Sauvegarde et rénovation du petit patrimoine bâti et non bâti</b>                        |   |
| Domaine prioritaire       | 6 B             | Promouvoir le développement local dans les zones rurales  |   |
| Service instructeur       | GAL HAUTS NORD  |   |   |
| Rédacteur                 | AD2R            |   |   |
| Date d'agrément en Comité | 04/05/2017      | Version n°  | 1 |

#### I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Il s'agit de la reconduction partielle de la mesure 413-6.

Des actions de même nature ont été soutenues sous l'ancien programme et ont permis d'initier des dynamiques territoriales qu'il convient de faire perdurer.

La mesure correspond à un objectif stratégique du CSP et entre dans la stratégie du GAL.

#### II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

##### a) Objectifs

Le dispositif a pour objectif de développer l'attractivité des territoires ruraux en préservant et en valorisant le patrimoine bâti et non bâti des Hauts de la CINOR. Il s'agit d'améliorer le cadre de vie, de conserver et mettre en valeur les éléments culturels patrimoniaux et de développer le potentiel

touristique des espaces ruraux. Le dispositif contribuera à renforcer le label ville et pays d'art et d'histoire.

Caractérisé par un style particulier, le patrimoine de ces terroirs des Hauts, qui comprend aussi bien des cases, des ouvrages d'art, des éléments décoratifs, des édifices que des jardins, des chemins et des sentiers, est souvent méconnu et oublié. De plus, la majorité des monuments historiques classés se situe dans les Bas de l'île et le petit patrimoine rural, recensé, est relativement faible.

Par ailleurs, face à la pression démographique, ce patrimoine déjà fragile est fortement menacé.

L'objectif global est donc de :

- conserver, restaurer et valoriser tout élément remarquable du patrimoine bâti et non bâti,
- maintenir le petit patrimoine traditionnel réunionnais : cases, chemins pavés, jardins...

sauvegarder et valoriser le patrimoine rural non classé ou désinvesti.

La définition des patrimoines bâtis et non bâtis est donnée en annexe de la mesure FEDER 5.10

Le patrimoine s'entend de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, Scientifique ou technique.

La notion de patrimoine couvre un ensemble de biens matériels et immatériels (les langues régionales, les savoir-faire, les traditions, les contes et légendes, les représentations ...), créés par l'Homme (on parle alors de patrimoine culturel) ou naturels (les paysages, les sites, la faune et la flore)

La définition du petit patrimoine bâti est la suivante :

Ensemble des constructions autrefois utilisées dans la vie quotidienne et situées surtout dans les villages, les bourgs ou les petites villes, qui présentent un intérêt du point de vue de la mémoire attachée au cadre bâti de ces territoires ou de la préservation de savoir-faire.

C'est le cas des bornes historiques, canaux d'irrigation, chapelles, croix de chemin, fontaines, fours à pain, fours à chaux, lavoirs, moulins, oratoires, calvaires, chapelles, temples, forges, vieilles boutiques, petites cases, ponts ruraux, pigeonniers ...

C'est aussi le cas des techniques, outils et savoir-faire : les toitures en paille de vétiver, de latanier, les tuiles en bardeau, les enduits...

Il s'agit d'un patrimoine vernaculaire et de proximité qui fait l'âme d'un terroir et d'un territoire local.

Patrimoine immatériel :

Creuset de la diversité culturelle dont la préservation est le garant de la créativité permanente de l'homme, le patrimoine immatériel est l'ensemble des pratiques, représentations, expressions, ainsi que les connaissances et savoir-faire que les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

Il comprend :

- les traditions et expressions orales, y compris la langue
- les arts du spectacle (musique, danse, théâtre traditionnels...)
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

L'objectif global est donc de :

- conserver, restaurer et valoriser tout élément remarquable du patrimoine bâti et non bâti,
- maintenir le petit patrimoine traditionnel réunionnais : cases, chemins pavés, jardins...,
- sauvegarder et valoriser le patrimoine rural non classé ou désinvesti.

#### b) Quantification des objectifs (indicateurs)

##### Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

| Indicateur de Réalisation    | Unité de mesure | Valeurs   |                |                      |
|------------------------------|-----------------|-----------|----------------|----------------------|
|                              |                 | Référence | Cible (finale) | Intermédiaire (2018) |
| Total des dépenses publiques | €               |           | 184 500 €      | 66 500 €             |

##### Indicateurs spécifiques

*(Indicateurs pertinents au regard des objectifs de ce type d'opération, pouvant être renseignés de façon certaine dans toutes les opérations subventionnées)*

| Indicateur de Réalisation                      | Unité de mesure     | Cible |
|--|---------------------|-------|
| Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien   | Nombre d'opérations | 7     |
| Nombre d'actions de valorisation du patrimoine | Nombre d'actions    | 3     |

#### c) Descriptif technique

Cette mesure s'inscrit en complémentarité avec la fiche n°5.10 du FEDER « Mise en tourisme du patrimoine culturel » qui intervient pour la préservation des petits patrimoines non protégés d'un coût global minimum de 30 000€ HT.

Il s'agit de permettre l'identification, la préservation, la rénovation et la valorisation du petit patrimoine bâti et non bâti et parallèlement d'encourager la connaissance et la reconnaissance de la tradition créole propre au cadre de vie des Hauts en favorisant :

- la restauration du petit patrimoine non protégé représentant un intérêt historique et/ou architectural (cases, bâtiments annexes, chemins et sentiers, ouvrages d'art, jardins...)
- la restauration, la réutilisation et la valorisation du patrimoine bâti et non bâti,
- la création d'événements ponctuels, de manifestations liées à l'animation et à la valorisation du patrimoine culturel des Hauts de la CINOR
- la création de circuits découverte
- la signalétique et signalisation des sites patrimoniaux
- des ateliers de découvertes, programmes de sensibilisation, d'information et d'initiation au patrimoine

#### d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : *(cf. évaluation environnementale stratégique)*

Les structures s'installeront dans la mesure du possible selon les normes et le respect de l'intégration et de préservation de l'environnement (la maîtrise de l'énergie, l'intérêt des circuits courts,...).

Prise en compte du traitement des déchets (tri, recyclage,...), valorisation ou cheminement vers les déchèteries.

Conduite d'actions de sensibilisation à l'environnement du fait de la proximité possible avec le Parc National de La Réunion.

### III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

#### a) Dépenses retenues

Le dispositif vise à la fois à financer les études et travaux de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine rural à vocation patrimoniale et culturelle. Ainsi pourront être financées :

- Des dépenses d'ingénierie liées à la réalisation d'études de faisabilité, d'assistance technique ; des honoraires d'architectes et / ou de paysagistes, etc
- Des dépenses de restauration immobilière et d'embellissement liées :
  - o au clos et au couvert (toiture, menuiseries, ...) ;
  - o à l'ossature et la charpente ;
  - o à l'habillage extérieur (bardages, auvents, lambrequins, décoration) ;
  - o aux éléments extérieurs (clôture, bassins, marches, portail, cuisine, grange, remise, maison de gardien, etc.) ;
  - o à l'aménagement du jardin créole (plantes pérennes, arrosage, aménagement paysagers...);
  - o aux intérieurs de case présentant un intérêt patrimonial avéré (sol, murs, plafonds) ;
  - o aux travaux de réparation ordinaire intérieur et extérieur (électricité, équipement anti-incendie, plomberie dégradée) et à l'accessibilité handicap,
  - o Site historique.
- Dépenses liées à des actions de sensibilisation au patrimoine (frais liés à la réalisation de guides, à l'organisation et à la communication liée à l'action de sensibilisation...)

(Travaux de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine rural à l'exclusion des sites culturels et des édifices classés ou inscrits)

#### b) Dépenses non retenues

- Salaires, charges sociales et frais de structure, de déplacement et missions ne concourant pas directement à la mise en œuvre du projet,
- Frais liés à : achat de terrain, investissements de remplacement, matériel roulant motorisé sans valeur patrimoniale avérée,
- Dépenses acquittées en numéraires > 1000 € pour les personnes physiques et pour les personnes morales par projet,
- Travaux d'entretien courant.

### IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

#### a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Particulier, association

#### b) Localisation : Périmètre du GAL HAUTS NORD

#### c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération

Articles 42 à 44 du règlement (UE) N°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre

2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.

Articles 32 à 35 du règlement (UE) N°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre

2013 portant dispositions communes relatives aux fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP)

Article 63 du règlement (UE) N° 1305/2013 relatif aux avances.

#### d) Composition du dossier :

Voir annexe 2

## V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

### a) Principes de sélection (décrire les principes de sélection)

Il s'agit de mesurer la contribution des actions financées à la stratégie du plan de développement du GAL et en particulier les objectifs attendus dans la présente fiche-action. Les critères concernent des champs complémentaires : contribution à la stratégie proprement dite, niveau d'implication et liaison au projet des acteurs du territoire, liaison ente acteurs, qualité du projet, nature et degré d'innovation, contribution au développement durable. Chaque action sera analysée selon les critères de sélection et avec la pondération ci après.

### b) Critères de sélection

| Critères de Sélection  | Points |
|--|--------|
| Intégration du site dans une démarche collective   | 5      |
| Cohérence avec les stratégies de développement du Territoire   | 5      |
| Projet inscrit dans une dynamique de développement durable et/ou faisant l'objet d'une intégration architecturale ou paysagère | 5      |
| Perspectives de développement d'activités induites par le projet   | 3      |
| Projet permettant une meilleure appropriation des éléments patrimoniaux du territoire (savoir-faire, histoire...)              | 2      |
| Total  | /20    |

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 10/20 ne seront pas retenus.

## VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Voir annexe 1

## VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :  Oui  Non  
 Si oui, base juridique : régime d'aide SA 42681 relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine

Préfinancement par le cofinancier public :  Oui  Non  
 Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :  Oui  Non  
 Dans certains cas

- Taux de subvention au bénéficiaire :  
 (75 % FEADER et 25 % contrepartie nationale)

Dépenses d'ingénierie : 100%

Dépenses d'investissement : 60 % pour un projet individuel / 100 % pour un projet collectif

|   | INGENIERIE et HONO-RAIRES | INVESTISSEMENTS (intégrant l'ingénierie) |
|---|---------------------------|--|
| Taux et plafond pour la réhabilitation du patrimoine bâti : |                           |  |
| - individuel :  | 100 % (plafond 10 K€)     | 60 % (plafond 18 K€)                     |
| - Association :   | 100 % (plafond 10 K€)     | 100 % (plafond 30 K€)                    |

- Plan de financement de l'action :

| Dépenses totales Hors Taxes  | Publics |             |      |        |      | Maître d'ouvrage |
|------------------------------|---------|-------------|------|--------|------|------------------|
|                              | FEADER  | Département | État | Région | EPCI |                  |
| Particuliers                 | 45%     |             | 15%  |        |      | 40%              |
| Associations et coopératives | 75%     |             | 25%  |        |      |                  |

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Mobilisation d'avance FEADER possible à hauteur de 50%. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

- Descriptif détaillé du mode de calcul  
 Manuel de procédure

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :  
Cofinanceurs

## VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Où se renseigner ?  
Services du GAL HAUTS NORD
- 
- Lieu de dépôt des dossiers :  
Services du GAL HAUTS NORD

## IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

### a) Rattachement au domaine prioritaire

Par essence la mise en œuvre de stratégie locale de développement Leader répond totalement à la sous priorité Domaine Prioritaire 6B.

### b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

- Innovation
- Environnement
- Atténuation des effets du changement climatique

### Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Obligations spécifiques du demandeur
- ANNEXE 2 : Composition du dossier de demande d'aide
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide